

DEMANDE D'ADHÉSION 2025

Nous déclarons notre souhait de faire adhérer notre société à la Chambre de Commerce Franco-Autrichienne dans la catégorie suivante :

COTISATION ANNUELLE

- ☐ € 180,-- Jeune entreprise jusqu'à 10 employés*
- ☐ € 400,-- Entreprise jusqu'à 10 employés
- ☐ € 500,-- Entreprise jusqu'à 100 employés
- ☐ € 700,-- Entreprise de plus de 100 employés
- ☐ € 1.400,-- Entreprise de plus de 500 employés et filiales de grandes entreprises françaises
- ☐ Membre VIP sur demande

* fondée depuis moins d'un an selon l'extrait du registre du commerce. Ne s'applique que pour la première année d'adhésion. Ensuite, la classification normale s'applique.

Je déclare mon souhait d'adhérer en tant que membre privé à la Chambre de Commerce Franco-Autrichienne dans la catégorie suivante :

- ☐ 150,-- € Membre privé *
- ☐ à partir de 1.000,-- € Membre mécène**

* La Chambre de Commerce Franco-Autrichienne a pour objectif premier de renforcer les relations d'affaires entre les entreprises françaises et autrichiennes. Pour les événements avec un nombre limité d'invités, les inscriptions des membres privés sont classées par ordre d'arrivée ou ne sont pas possibles du tout. Les indépendants et les entreprises unipersonnelles entrent dans la catégorie entreprise « jusqu'à 10 employés ».

** Les membres mécènes soutiennent la CCFA de manière privée et sont considérés comme des membres entreprise pour la gestion des invitations.

Les cotisations ne sont pas soumises à la taxe sur la valeur ajoutée autrichienne et déductibles fiscalement.

La CCFA se réserve le droit de refuser les demandes d'adhésion sans avoir à en donner les raisons

. La demande d'adhésion est considérée comme acceptée dès que vous recevez une facture de la CCFA par mail. Après son paiement elle devient effective avec tous les avantages qui y sont liés : Inscription dans la base de données pour l'envoi des invitations et du matériel d'information, présentation dans le magazine « Caléidoscope », ... etc. La cotisation est valable pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre) et doit être payée d'avance en janvier de chaque année.

Résiliation selon statuts : § 7.2 « ...La démission volontaire n'est possible qu'à la fin de l'année civile et à communiquer au directoire au moins trois mois avant cette échéance. Si ce délai n'est pas respecté, l'adhésion se prolonge sur l'année civile suivante... »

Fait à, le :

Signature :

INFORMATIONS ET CONSENTEMENT

NOM DE LA SOCIÉTÉ/NOM

DIRIGEANT

INTERLOCUTEUR

AUTRES INTERLOCUTEURS (POUR INVITATIONS & INFORMATIONS)

ADRESSE

TÉLÉPHONE

E-MAIL

SECTEUR D'ACTIVITÉ

NOMBRE D'EMPLOYÉS

Conformément à la législation sur la protection des données autrichienne (RGPD 2018), je donne mon accord pour :

- que mes données professionnelles soient saisies dans la base de données de la CCFA et utilisées ultérieurement.
- que mes données puissent être transmises aux membres et aux partenaires de coopération de la CCFA.
- recevoir le magazine de la chambre de commerce, des mails d'information et des invitations aux événements de la CCFA par mail et par courrier.

Conformément au RGPD, j'ai les droits suivants:

- Droit d'accès à tout moment aux données enregistrées et à leur durée de conservation.
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement à tout moment
- Droit à la limitation du traitement
- Obligation de communication de la CCFA en cas de rectification, d'effacement ou de limitation
- Droit à la portabilité des données
- Droit de rétractation à tout moment

Fait à, le :

Signature :